

Travail au Noir

Par **Cat**, le **11/01/2006** à **11:41**

Bonjour à tous ! J'ai absolument d'une aide juridique pour régler un litige.

Ma mère à travailler chez une dame comme femme de ménage et garde d'enfants.

Le premier mois, la dame payait en chèque en temps et en heure. Ayant des problèmes, elle voulait attendre avant de déclarer ma mère.

Cette dame à déménager et habiter donc plus loin, mais plus proche de l'école privée où aller ses enfants. Ma mère s'y rendait presque tous les jours pour les chercher à 16h30, les garder jusqu'au diner et faisait le ménage en même temps, ainsi que le samedi toute la journée.

Mais le problème arriva, cette dame commençait à ne plus payer ma mère, soulignant qu'elle avait des problèmes financiers. Cela à durait 2 mois, et aujourd'hui encore elle refuse de lui payer, et de lui verse ne serait-ce qu'un quart de ce qu'elle doit à ma mere. On à essayer de rentrer en contact avec elle, mais elle refuse catégoriquement de veser cette somme.

Nous ne savons plus quoi faire, et je me demandait si je pouvais tenter une action en justice contre cette dame.

Merci d'avance pour l'intention porté à ce message.

C.

Par **sanremo34**, le **21/01/2006** à **14:16**

Vous pouvez toujours essayer. Prenez contact avec un avocat, vous aurez droit à l'aide juridictionnelle du fait de vos faibles ressources.

De toute façon, si votre mère était en faute, l'autre personen plus encore. Vous dites que votre mère allait chercher les gamins à l'école, donc des personnes l'ont vue et il pourrait être dans son intérêt de le prouver. Aussi essayez de recueillir ne serait ce qu'un témoignage de cet état de fait.

quant à l'autre femme, elle réussit à payer des écoles privées pour ses gosses donc... Portez plainte, vous n'avez rien à perdre alors que cette femme si. De plus votre mère peut toujours avancer que sa "patronne" lui disait s'occuper des démarches d'embauche (ce qu'elle doit faire de toute façon). En sachant que lorsque l'on n'a pas signé de contrat avec son employeur, passé le 1er mois, le CDD devient CDI..